

ADEREST  
Communiqué à propos de la  
Réforme des services de santé au travail  
mai 2009

L'ADEREST (Association pour le Développement des Études et Recherches en Santé et Travail) comme d'autres structures ou institutions s'inquiète de la réforme en cours des services de santé au travail.

Jusqu'ici les professionnels de santé au travail, et notamment les médecins du travail, ont constitué un réseau essentiel pour la prévention mais aussi pour la recherche et les enquêtes épidémiologiques sur ce thème.

Les partenariats médecins du travail/chercheurs et enseignants chercheurs sont anciens et particulièrement efficaces dans les 3 domaines de l'épidémiologie des risques professionnels :

- 1 Les recherches menées avec les médecins du travail ont contribué à identifier les liens entre exposition professionnelle et santé dans les domaines tels que les troubles musculo-squelettiques, les cancers professionnels, l'asthme d'origine professionnelle, les pathologies anxio-dépressives etc., ceci en impliquant de nombreux départements universitaires, unités INSERM, directions de recherche ministérielles (DREES au Ministère de la Santé, DARES au Ministère du Travail) ou autres organismes (Conservatoire National des Arts et Métiers, etc.). En amont de ces études il y a eu souvent une alerte des médecins du travail qui ont repéré des pathologies et/ou des risques particuliers et ont permis de générer des hypothèses d'étude pertinentes.
- 2 les systèmes de veille sanitaire et de surveillance épidémiologique en particulier du Département Santé et Travail de l'Institut de Veille Sanitaire (InVS) où les médecins assurent le recueil des données auprès des salariés.
- 3 les évaluations des actions de prévention dans le domaine de la prévention en milieu de travail et du maintien ou retour dans l'emploi des salariés temporairement exclus.

Que la France dispose d'un réseau de médecins du travail dont l'indépendance était jusqu'ici garantie est un atout par rapport à la plupart de nos voisins européens et plus généralement d'autres pays développés, où la médecine du travail est organisée différemment. L'avantage dont nous disposons serait ainsi remis en question si l'indépendance des médecins du travail se trouvait restreinte. Or la réforme actuelle met en péril cette indépendance en subordonnant les activités des médecins du travail aux choix des directions des services.

Jusqu'ici cette indépendance technique, qui s'exerce dans le respect des priorités fixées par les Comités Régionaux de Prévention des Risques Professionnels<sup>1</sup>, apporte de réelles possibilités d'initiative, d'orientation et d'organisation professionnelle axées sur la préservation de la santé des

---

<sup>1</sup> Le Comité Régional de la Prévention des Risques Professionnels (CRPRP) est une instance de dialogue et d'échanges au sein de laquelle l'ensemble des acteurs régionaux et locaux impliqués dans les problèmes de risques professionnels coordonnent les actions de prévention en milieu de travail et relaient la politique nationale de prévention.

salariés. Elle s'exprime par exemple à travers la constitution, en lien avec l'Inspection Médicale Régionale du Travail, de réseaux de professionnels, ou dans les travaux des Commissions médico-techniques<sup>2</sup>. Une modification de la gouvernance des services de santé au travail qui s'accompagnerait d'une restriction de cette indépendance technique, des possibilités de concertation ou de prise en compte de l'expression des médecins du travail dans les Commissions médico-techniques aurait des conséquences néfastes sur la qualité des services en santé au travail et sur l'engagement des médecins du travail dans des activités de recherche. En effet celles-ci pourraient être perçues par des gestionnaires comme non productives et non prioritaires. Ainsi l'indépendance des professionnels de la santé au travail est fondamentale pour leur engagement et participation à la recherche, à la veille épidémiologiques ou encore à l'évaluation des actions de prévention.

Enfin, si l'apport scientifique des chercheurs est indispensable aux orientations de la santé au travail, celle des praticiens de santé au travail vient alimenter, enrichir et éclairer leur approche. Il s'agit là de coopérations indispensables au bon déroulement de travaux de recherche depuis leur déclenchement jusqu'à l'interprétation des résultats. Dans ce cadre, la fonction des praticiens est de donner, dans une démarche compréhensive, du corps aux résultats chiffrés produits par la recherche et de traduire ces résultats sur le terrain en terme d'action. Avec pour objectifs constants le bien être des individus au travail aujourd'hui, et leur santé à long terme.

---

<sup>2</sup> Dans les services de santé au travail, la commission médico-technique a pour mission de formuler des propositions relatives aux priorités du service et aux actions à caractère pluridisciplinaire conduites par ses membres